



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Date de Publicité : 04/05/2022
Reçu en Préfecture le : 04/05/2022
ID Télétransmission : 033-213300635-
20220503-123918-DE-1-1
certifié exact,

Séance du mardi 3 mai 2022
D-2022/129

Aujourd'hui 3 mai 2022, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h30 à 17h47

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard-Louis BLANC, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Véronique SEYRAL, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Anne FAHMY, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Pascale ROUX, Madame Myriam ECKERT,

Madame Nadia SAADI présente à partir de 15h09, Madame Catherine FABRE présente à partir de 15h05, Madame Isabelle ACCOCEBERRY présente à partir de 16h20, et Monsieur Maxime GHESQUIERE présent à partir de 17h47

Excusés :

Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH,

**Condition animale et respect du vivant. Soutien aux initiatives
en faveur du bien-être animal
Subvention LPO Aquitaine et Jane Goodall Institute.**

Monsieur Francis FEYTOUT, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En France, c'est la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui fonde la politique de protection animale. L'article 9 de la loi est ainsi rédigé : "Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce".

En 1999, le code civil est modifié une première fois. Les animaux sont toujours considérés comme des biens, mais ils ne sont plus assimilés à des choses.

En 2015, la notion d'être vivant doué de sensibilité intègre le code civil.

La ville de Bordeaux s'engage en faveur du bien-être animal et de la protection de la biodiversité au travers de la délégation « Condition animale et respect du vivant »

A ce titre elle a décidé de soutenir le projet d'associations qui agissent en ce sens en complément des actions menées par la municipalité.

- ❖ L'association LPO Aquitaine (Ligue de Protection des Oiseaux) agit pour la faune sauvage, la nature et l'homme et lutte contre le déclin de la biodiversité par la connaissance la protection, l'éducation et la mobilisation.

La LPO a développé le programme « Refuge LPO » qui permet aux propriétaires de petits espaces (jardins, terrasses, balcons, cours) ou de plus grands (comme des jardins ou des parcs), de s'engager à préserver et accueillir la biodiversité de proximité. Avec plus de 25 500

terrains, les Refuges LPO constituent le 1^{er} réseau de jardins écologiques partout en France. La ville souhaite développer ce type de refuge auprès des particuliers bordelais.

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir la démarche de la LPO.

Le soutien demandé pour ce projet est de 3 500 €.

- ❖ Le Jane Goodall Institute France (JGI France) est une association loi 1901, créée en 2014. Le Jane Goodall Institute est une organisation mondiale de conservation fondée par le Dr. Jane Goodall en 1977. En protégeant les chimpanzés et en incitant à agir pour préserver le monde naturel, le Jane Goodall Institute a pour objectif d'améliorer la vie des personnes, des animaux et de l'environnement.

La Ville souhaite soutenir le JGI France dans le développement sur son territoire du programme « Roots & Shoots » qui sensibilise les jeunes à la protection et l'interaction du vivant et les incite à l'action. Le programme incite les jeunes à cartographier leur communauté pour tout ce qui concerne les animaux, l'environnement et les humains.

La Ville de Bordeaux a décidé de soutenir Jane Goodall Institute France (JGI France)

Le soutien demandé pour ce projet est de 2 000 €.

- ❖ Ces dépenses sont prévues au Budget 2022 de la Direction Prévention- Compte 65748 fonction 13-.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions aux associations LPO Aquitaine et Jane Goodall Institute France (JGI France) comme indiqué ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Monsieur Stéphane GOMOT

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 3 mai 2022

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Francis FEYTOUT



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



CONVENTION

La présente convention lie :

D'une part,

La commune de Bordeaux, située Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son **Maire, Monsieur Pierre Hurmic**, dûment habilité par délibération du 3 juillet 2020

partie ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

L'Association Ligue pour la Protection des Oiseaux, délégation Territoriale d'Aquitaine domiciliée 433 chemin de Leysotte, 33140 Villenave d'Ornon, représentée par son Délégué régional, Monsieur Olivier Le Gall, habilité aux fins des présentes par décision des assises régionales LPO Nouvelle-Aquitaine du 22 septembre 2018

partie ci-après dénommée « la LPO Aquitaine »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville, dans le cadre de **sa démarche « Bordeaux Grandeur Nature »**, reconnaît la préservation de la nature et la protection de la biodiversité comme l'un des 4 enjeux prioritaires de son plan d'actions. A ce titre, elle est engagée avec la LPO depuis plus de 10 ans au travers de la labellisation en Refuge LPO des parcs de la ville et la ville de Bordeaux va plus loin dans son engagement avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux délégation d'Aquitaine pour favoriser et développer l'installation de refuges particuliers pour la biodiversité de proximité sur le territoire de Bordeaux.

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) est une association loi 1901 à but non lucratif, créée en 1912. Elle se compose de délégations territoriales, dont la délégation d'Aquitaine, groupes, relais et antennes réunis autour d'une association nationale reconnue d'utilité publique depuis 1986. Son but est la protection des oiseaux et des écosystèmes dont ils dépendent et, en particulier, la faune et la flore qui y sont associées, et plus globalement la biodiversité.

Dans le cadre de leurs activités, la LPO a développé le programme « **Refuge LPO** » qui permet aux propriétaires de petits espaces (jardinet, terrasse, balcon, cour) ou de plus grands (comme des jardins ou des parcs), de s'engager à préserver et accueillir la biodiversité de proximité. Avec plus de 25 500 terrains, les Refuges LPO constituent le 1^{er} réseau de jardins écologiques partout en France.



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville et la LPO Aquitaine, et de formaliser l'engagement du territoire dans le programme « Refuge LPO » qui met à l'honneur les espaces de nature de proximité : jardins de particuliers, espaces verts, parcs municipaux. Le programme propose différents types d'accompagnement en fonction des acteurs : conseils techniques ou d'animation, ressources scientifiques, bilans écologiques, dans le but que chacun puisse mieux connaître la biodiversité de proximité et mieux la favoriser.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Bordeaux s'engage, pour une durée de 3 ans, dans le programme « Refuge LPO » qui se déclinera de la manière suivante sur son territoire :

- Adhérer au préalable et en préambule à la mise en œuvre du programme, aux principes de la « charte des Refuges LPO », présentés en annexe de cette convention et qui vise à créer les conditions propices au développement de la faune et de la flore sauvage. Cela suppose de renoncer aux produits chimiques, d'adopter des gestes éco-citoyens et de faire du refuge un espace sans chasse.
- Inciter les bordelais à rejoindre le réseau des jardins écologiques « Refuges LPO » en proposant des refuges LPO à petit prix, grâce à la participation financière de la Ville à hauteur de 85 % du montant du refuge. Un Refuge Particulier LPO coûtant 35€, le reste à charge du particulier sera de 5 €. La Ville s'engage à soutenir l'analyse et l'évaluation de la mise en place des refuges sur son territoire. Le soutien financier sera prévu pour soutenir un quota de 100 Refuges LPO Particuliers pour l'année 2022. Ce soutien sera versé en une fois à la LPO Aquitaine lorsque le quota des 100 Refuges LPO sera atteint.
- De manière globale, la Ville s'engage à respecter les clauses de confidentialité des données transmises par la LPO concernant les informations des adhérents Refuge LPO de Bordeaux.
- De plus, concernant l'ensemble des outils et supports de communication qui seront utilisés dans le cadre du programme « Refuge de la LPO » sur Bordeaux, la Ville s'engage à mentionner le partenaire LPO Aquitaine et à utiliser le logo correspondant.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

La LPO Aquitaine s'engage à accompagner la Ville de Bordeaux dans le programme « Refuge LPO » par l'intervention de son équipe salariée et de bénévoles sur les points tels que définis ci-dessous :

- Se faire relais des adhésions en Refuge LPO des Bordelais, soit en récoltant les bulletins d'adhésion et règlements de 5 € pour les transmettre au siège de la LPO France (Rochefort). Soit en garantissant le lien d'une inscription en ligne. Le siège s'occupera d'envoyer aux nouveaux adhérents Refuges leur Kit de Bienvenue.
- De manière globale, la LPO Aquitaine s'engage à respecter les clauses de confidentialité des données transmises par la Ville.
- De plus sur les aspects communication, la LPO Aquitaine s'engage à fournir les logos nécessaires et les bulletins d'inscriptions « Refuge LPO Particulier » qui seront distribués en Mairie. Au besoin,



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



la LPO Aquitaine s'engage à fournir des photographies dans la mesure de ses moyens, avec leur droit d'auteur associé. Elle s'engage également à prêter gracieusement une exposition de son choix à la Ville de Bordeaux, sur une durée convenue entre les deux parties.

La LPO Aquitaine s'engage également à faire état de la collaboration avec la Ville de Bordeaux dans toutes ses publications ou sur tout support de communication, au cours des colloques, réunions, séminaires, en relation avec le contenu de la présente convention.

ARTICLE 4 : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION.

4.1. Deux référents de la LPO Aquitaine sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de l'accompagnement de la Ville de Bordeaux. Ces référents salariés auront pour mission de veiller au respect des engagements stipulés par l'ensemble des articles de cette présente convention.

Nom et prénom : ROCA Annabelle.

Fonction : Responsable Territoriale LPO Aquitaine, tél : 05.56.91.33.81/ mail : annabelle.roca@lpo.fr

Nom et prénom : CHAUSSON Vincent.

Fonction : Chargé de mission du programme « Refuge LPO », tél : 06.95.58.16.38/ mail : vincent.chausson@lpo.fr

4.2. Quatre référents de la Ville sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de de la présente convention.

Nom et prénom :

Fonction :

Nom et prénom :

Fonction :

Nom et prénom :

Fonction :

Nom et prénom :

Fonction :

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par la LPO Aquitaine, la Ville peut suspendre ou diminuer le



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ



montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Bordeaux, le :

Pour la Ville,
le Maire,

Pour la LPO Aquitaine,
le Délégué Aquitaine

Pierre Hurmic

Olivier LE GALL

CONVENTION

La présente convention lie :

D'une part,

La commune de Bordeaux, située Place Pey Berland, 33000 Bordeaux, représentée par son **Maire, Monsieur Pierre Hurmic**, dûment habilité par délibération du 3 juillet 2020

partie ci-après dénommée « la Ville »

D'autre part,

L'Association Jane Goodall Institute France domiciliée 58 route de la plaine 78 110 Le Vesinet, représentée par son Président, Monsieur Pierre Quintard, dûment habilité aux fins des présentes par décision du CA en date du 24 mai 2017

partie ci-après dénommée « le JGI France »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville, dans le cadre de **sa démarche « Bordeaux Grandeur Nature »**, reconnaît la préservation de la nature et la protection de la vivant comme l'un des 4 enjeux prioritaires de son plan d'actions. Le Jane Goodall Institute France (JGI France) est une association loi 1901, créée en 2014. Le Jane Goodall Institute est une organisation mondiale de conservation fondée par le Dr. Jane Goodall en 1977. En protégeant les chimpanzés et en incitant à agir pour préserver le monde naturel, le Jane Goodall Institute a pour objectif d'améliorer la vie des personnes, des animaux et de l'environnement.

Le Jane Goodall Institute France est une association environnementale faisant partie d'un réseau international déployant des projets dans plus de 50 pays.

Le Jane Goodall Institute a une double vocation :

- La recherche scientifique et la conservation dans le cadre de sanctuaires, réserves naturelles ou parcs nationaux, situés en Afrique ; l'approche du Jane Goodall Institute est de mettre les communautés locales au cœur de ce travail de conservation afin d'améliorer la vie des habitants, des animaux et de leurs environnements.
- La sensibilisation des plus jeunes au fragile équilibre entre les hommes, les animaux et la nature, par le biais d'un programme d'éducation ayant vocation de développer le goût de trouver par eux-mêmes les solutions aux problèmes qu'ils ont eux-eux-mêmes identifiés. Ce programme est nommé « **Roots & Shoots** » (« des racines et des bourgeons »).

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le cadre du partenariat entre la Ville et le JGI France, et de formaliser l'engagement du territoire dans le programme « Roots & Shoots » qui sensibilise les jeunes à la protection et l'interaction du vivant et les incite à l'action. Le programme propose différentes campagnes pour ce faire. Et incite les jeunes à cartographier leur communauté pour tout ce qui concerne les animaux, l'environnement et les humains.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville de Bordeaux s'engage, pour une durée de 3 ans, dans le programme « Roots & Shoots » qui se déclinera de la manière suivante sur son territoire :

- Adhérer aux principes du programme « Roots & Shoots », à savoir en portant les valeurs d'espoir, d'optimisme, d'empathie et de l'importance des actions locales.
- Inciter les jeunes bordelais à rejoindre le programme « Roots & Shoots » en proposant différentes campagnes aux écoles, centres de loisirs, et conseil municipal des enfants (CME) ;
- Mentionner le nom du Jane Goodall Institute France dans le cadre des outils et supports de communication qui seront réalisés dans ce cadre.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Le JGI France s'engage à accompagner la Ville de Bordeaux dans le programme « Roots & Shoots » par l'intervention de son équipe de bénévoles sur les points tels que définis ci-dessous :

- Mise à disposition des campagnes composant le programme « Roots & Shoots ». Les supports seront mis à disposition sous forme digitale ;
- Présentation de l'association et du programme par des bénévoles de l'association devant les éco-délégués et le conseil municipal des enfants chaque année sur proposition de la ville ;
- Mise à disposition du logo de l'association, de photographies du Dr. Jane Goodall et de projets de terrain pour que la ville puisse avoir des outils adéquats pour communiquer ;
- Communication au sujet de cette collaboration sur le site internet de l'association, sur sa newsletter, ses réseaux sociaux et son rapport annuel ;
- L'association soutiendra la ville dans ses actions événementielles en faveur de la protection des animaux et de l'environnement.



ARTICLE 4 : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR LA BONNE MISE EN ŒUVRE DE LA PRESENTE CONVENTION.

4.1. Deux référents du JGI France sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de l'accompagnement de la Ville de Bordeaux. Ces référents, l'une salariée et l'autre bénévole, auront pour mission de veiller au respect des engagements stipulés par l'ensemble des articles de cette présente convention et de répondre aux demandes d'informations et questions de la ville.

Nom et prénom : KENAN Galitt.
Fonction : Directrice du JGI France,
Tél :06.29.46.71.86
Mail : galitt.kenan@janegoodall.fr

Nom et prénom : GUIBERT Claire.
Fonction : Coordinatrice Roots & Shoots pour la région Sud-Ouest
Tél : 06.84.48.54.92
Mail : claire.guibert@janegoodall.fr

4.2. Deux référents de la Ville sont désignés pour la mise en œuvre et le suivi de de la présente convention.

Nom et prénom :
Fonction :

Nom et prénom :
Fonction :

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION FINANCIERE

La Ville versera à l'association JGI France une subvention de fonctionnement pour ses actions liées au programme « Roots & Shoots », de sensibilisation et d'incitation des jeunes Bordelais à l'interaction du vivant et l'importance de le protéger et auprès du grand public.

Cette subvention sera d'un montant sera de 2000 euros par année, soit 6000 euros pour la durée de la présente convention.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature de la convention.



ARTICLE 7 : SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville, des conditions d'exécution de la convention par le JGI France, la Ville peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celle-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 10 : LITIGES

Les parties s'obligent à essayer de régler à l'amiable toutes les difficultés auxquelles pourraient donner lieu l'interprétation ou l'exécution de la présente convention. Tout litige portant sur l'application de la présente convention pourra toutefois être porté devant le Tribunal Administratif.

Fait à Bordeaux, le :

Pour la Ville,
Le Maire,
Pierre Hurmic

Pour le JGI France,
Le Président,
Pierre Quintard